



CONVENTION ENTRE LA MEDIATHEQUE ET LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

La Médiathèque municipale de Lespignan, service public, est ouverte à l'ensemble de la population, enfants et adultes.

Elle se donne pour mission d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire de la commune.

En conséquence, entre :

La commune de Lespignan,

Représentée par M. Jean-François GUIBBERT, Maire,

D'une part

Et les établissements scolaires :

ECOLE MATERNELLE, adresse : Rue des Bassins 34710 LESPIGNAN

Représentée par Mme la Directrice, Mme Cathy FARENQ

Et

ECOLE ELEMENTAIRE Charles BLANQUIER, adresse : 17 Rue des Ecoles 34710 LESPIGNAN

Représentée par Mme la Directrice, Mme Claire LANGLET

D'autre part,

Est signée la convention suivante :

1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation et la participation des classes maternelle et élémentaire au service municipal d'accueil de classes proposé par la médiathèque.

2 – Objectifs

L'accueil des classes répond à des missions fondamentales des bibliothèques publiques, telles que définies dans le manifeste de l'Unesco.

L'objectif de la médiathèque est de :

- Développer chez l'enfant le plaisir de lire, le goût de la découverte.
- Stimuler l'imagination et la créativité.
- Favoriser la curiosité et l'esprit critique.
- Rendre l'enfant autonome dans ses recherches et dans ses choix.
- Toucher les familles qui naturellement ne viennent pas à la médiathèque.

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le **17 MAI 2024**

ID : 034-213401359-20240506-D_2024_05_06_06-DE

3 – Planning et horaires

L'accueil des classes aura lieu selon un rythme et un calendrier proposés par l'équipe de la médiathèque. Chaque visite fera l'objet d'un rendez-vous.

Les rendez-vous et les horaires, fixés d'un accord commun, seront respectés de part et d'autre. Dans le cas d'une impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence dans un délai raisonnable, sauf cas de force majeure. Le rendez-vous pris sera alors annulé et, dans la mesure du possible, reporté.

En cas de retard de la classe, l'accueil ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue.

4 – Le prêt de documents

Le prêt de document fera l'objet d'une inscription, gratuite, de la classe au nom de l'enseignant.

La carte collectivité permettra d'emprunter 30 livres maximum pour une durée de 8 semaines. La médiathèque se réserve le droit de réclamer tout document faisant l'objet d'une réservation. Afin de maintenir un choix polyvalent pour tous les usagers de la médiathèque, il sera demandé de ne pas emprunter plus de 1 à 3 documents sur un même thème d'actualité (selon le fonds disponible).

De même, afin de garantir le suivi des séries, le tome isolé d'un manga ou d'une bande dessinée ne sera pas empruntable.

L'école sera responsable des pertes, oublis et détériorations des documents empruntés par la classe. La coopérative veillera au remboursement des documents perdus ou abîmés.

L'ensemble des documents prêtés sera rendu à la médiathèque **avant la période des vacances d'été.**

5 – Validité de la convention

La présente convention sera reconduite tacitement chaque année. Elle sera revue à la suite de tout changement d'enseignant, responsable d'une classe concernée par ce service.

Fait à LESPIGNAN

Le

Pour l'école :

Mme

Signature :

Pour la classe de

Mme/M., enseignant(e)

Signature :

Pour la Mairie de LESPIGNAN

M. Jean-François GUIBERT, Maire

Signature :



Pour la médiathèque

Mme Lisa PUEYO, Responsable

Signature :